Formatrice en Communication Bienveillante
Formatrice en voix
Thérapeute Holistique - Facilitatrice - Médiatrice
Professeur de chant - Coach Vocal

Audrey Hesseling
Lagarrigue 46250 Gindou
06 67 28 96 36 - audrey.hesseling@yahoo.com
audrey-hesseling.com
Siret 822 436 952 00011
N° Activité formation 76460053246
Certification ICPF & PSI N° A100240

ENGAGEMENT DEONTOLOGIQUE

Cette charte déontologique est le fondement éthique de ma pratique.

Elle repose sur les valeurs portées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Son but est d'établir un cadre protégeant le ou les formés, mais aussi les formateurs et les personnes associées dans le cadre de la relation formateur-formé.

Article 1 - Formation professionnelle initiale et permanente
Le formateur a reçu une formation professionnelle initiale théorique et pratique apte à créer une compétence d'exercice du métier de formateur.
Il s'engage à régénérer sa formation et son développement personnel tout au long de l'exercice de sa profession, via des participations à des sessions de formation complémentaire, à des conférences, ou à des colloques organisés par la profession.

Article 2 - Processus de travail sur soi
Compte tenu des implications psychologiques du travail de la voix, le formateur atteste d'une démarche de travail sur lui-même approfondie, achevée ou en cours, ce travail étant bien distinct de sa formation.

Article 3 - Confidentialité
Le formateur est tenu par le secret professionnel. Toute information sur un stagiaire est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de formation ne peut ni commencer, ni perdurer.
Le stagiaire est néanmoins informé que dans certaines circonstances graves, où s'il représente un danger pour lui-même ou pour les autres, le formateur peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.

Article 4 - Indépendance
Le formateur se maintient dans une position d'indépendance. Dans un contrat implicite lié à la signature de cette charte, sauf spécification vue ci-dessous, il s'astreint à ne rien communiquer du contenu des séances, ni à la hiérarchie du stagiaire, ni à aucun autre tiers, et cela dans le seul intérêt de l'apprenant.
Le formateur garde sa liberté de refuser un contrat de formation pour des raisons personnelles ou éthiques ou qui le mettrait en porte-à-faux par rapport à l'application de la présente charte.

Article 5 - Respect de la personne
Une des caractéristiques d'une relation pédagogique peut générer un lien transférentiel entre formateur et formé. Ce lien peut mettre le stagiaire dans une relation de dépendance vis-à-vis du formateur.

Le formateur n'en tirera pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir et de passage à l'acte à l'encontre du formé.

TouT jugement de valeur sur les stagiaires sera banni du mode d'exercice du formateur.
Lorsqu'il sera fait appel à des personnes dans le cadre de jeu de rôles, toutes les dispositions seront prises pour garantir l'intégrité physique et le respect des personnes et de leur vécu psychologique. Aucune contrainte morale ne sera exercée sur ces personnes.

Article 7- Attitude de réserve vis à vis des tiers
Le formateur observe une attitude de réserve vis-à-vis des tiers, public ou confrères, au travers d'informations qu'il peut livrer sur l'exercice de son métier, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance de ses stagiaires par autrui, ou encore utiliser ses apprenants à des fins médiatiques sans leur accord.

Article 8 - Devoirs envers l'organisation
Le formateur est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle le stagiaire travaille. En particulier, le formateur garde une position extérieure à celle-ci et ne prend ni position, ni ne s'ingère dans des questions internes. Il ne porte pas de jugement de valeur.

Article 9 - Obligation de moyens
Le formateur met en œuvre tous les moyens propres pour permettre, dans le cadre de la demande du stagiaire, le développement professionnel et personnel de celui-ci, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère. Il peut travailler en réseau et si nécessaire et être capable de proposer à l'élève de consulter un autre professionnel (phoniatres, orthophonistes, kinés, comportementalistes, psychologues, relaxologues, autres profs de technique vocale…), de partager ses connaissances avec les élèves et la communauté de professeurs de technique vocale et de chant française.

Article 10 - Recours
Toute organisation ou toute personne peut avoir recours volontairement à la structure en cas de non-respect de l'une des règles édictées par la présente charte, ou en cas de conflit avec un formateur.
Les formateurs contractuels de la structure peuvent rappeler, dans toute communication professionnelle, qu'ils sont tenus au respect de la charte de déontologie de ladite

structure.

Je suis responsable de cette politique et je m'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires.

Je soussigné(e) Hesseling Audrey m'engage à respecter le présent engagement déontologique et à le communiquer à toute personne en faisant la demande.

Date et signature :

Le 12/08/17